

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dernières semaines, les sages-femmes sont au cœur des discussions. Après le vote de l'expérimentation sur les maisons de naissance et l'expérimentation leur donnant la possibilité d'effectuer des IVG chirurgicales, il s'agit désormais de leur permettre de constater une incapacité de travail supérieure à quinze jours.

Si, sur le principe, il serait contre productif de s'opposer à toute évolution du métier, on ne peut qu'être étonné de constater que l'augmentation des compétences n'a pas pour corollaire le renforcement des formations.

Il convient donc de supprimer cet article.